

MAIRIE DE BERCHERES-SAINT-GERMAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à 20 H, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Berchères-Saint-Germain, 38 Grande Rue, en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine JACQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mme Delphine JACQUES, M. Eric DE VAL, Mme Patricia LHOSTE, M. Stéphane GREGOIRE, Mme Myriam COEURU, Mme Florence PERRICAUDET, M. Christophe MILLOCHAU, Mme Nathalie CHAVIGNY, Mme Sandra SALHI, M. Loïc PÉLARDY, M. Gwenolé FERREC, Mme Murielle VIEUX, Mme Alison MOSCONE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

M. Bryan HUBERT (pouvoir à Mme Alison MOSCONE)
M. Benjamin RATEL

Madame Murielle VIEUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2026

M. Dominique BLOIS, Maire sortant, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Il déclare les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026, installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, M. Dominique BLOIS cède la présidence à Mme Myriam COEURU, doyenne de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Murielle VIEUX est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme Coeuru dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie.

ELECTION DU MAIRE – Délibération n°2026/12

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Myriam COEURU, Présidente de séance, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il sera procédé au vote.

Mme Alison MOSCONE et M. Gwenolé FERREC sont désignés assesseurs.

Mme Myriam COEURU enregistre la candidature de Mme Delphine JACQUES et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- ✓ nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 14
- ✓ majorité absolue : 8

A obtenu :

- ✓ Mme Delphine JACQUES : 14 (quatorze) voix

Mme Delphine JACQUES ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Delphine JACQUES prend la présidence.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – Délibération n°2026/13

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, cependant ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour décide de fixer à 3, le nombre d'Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS – Délibération n°2026/14

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidatures, il sera procédé au vote.

Mme le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée, menée par M. Eric DE VAL.

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- ✓ nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 14
- ✓ majorité absolue : 8

Mme le Maire proclame les résultats :

La liste menée par M. Eric DE VAL a obtenu 14 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

-Eric DE VAL : 1^{er} Adjoint

-Patricia LHOSTE : 2^{ème} Adjointe

-Stéphane GRÉGOIRE : 3^{ème} Adjoint

Mme le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-12 du Code général des collectivités territoriales et en remet une copie à chaque conseiller.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS – Délibération n°2026/15

Après le renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. L'indemnité du maire est en effet fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, sans délibération.

Les indemnités du Maire et des Adjoints sont fixées en pourcentage par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Pour une commune de 930 habitants, le taux de l'indemnité du Maire est de 44.3 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 11.77 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 11.77 % de l'IB 1027
- 2^{ème} Adjointe : 11.77 % de l'IB 1027
- 3^{ème} Adjoint : 11.77 % de l'IB 1027

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT (1027)	MONTANT BRUT MENSUEL (€)
LE MAIRE	44.30%	1 820.96
ADJOINTS	11.77%	483.80

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Délibération n°2026/16

Le conseil municipal par 14 voix pour approuve les délégations du conseil municipal au maire listées ci-dessus au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, autorise Mme le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs aux matières déléguées, décide qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP) DE BERCHERES-ST-GERMAIN / POISVILLIERS – Délibération n°2026/17

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Berchères-Saint-Germain au sein des syndicats dont elle est membre.

Au SIRP, la commune est représentée par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au sein du SIRP de Berchères-Saint-Germain / Poisvilliers les membres suivants :

Représentants titulaires : Delphine JACQUES, Murielle VIEUX, Benjamin RATEL, Christophe MILLOCHAU et Gwenolé FERREC

Représentants suppléants : Nathalie CHAVIGNY et Bryan HUBERT

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE FRESNAY-LE-GILMERT – Délibération n°2026/18

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Berchères-Saint-Germain au sein des syndicats dont elle est membre.

Au SIA de Fresnay-le-Gilmert, la commune est représentée par 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au sein du SIA les représentants suivants :

Représentants titulaires : Sandra SALHI, Stéphane GRÉGOIRE et Christophe MILLOCHAU

Représentants suppléants : Delphine JACQUES et Myriam COEURU

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Delphine JACQUES

La secrétaire,
Murielle VIEUX